

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISIONS 2024

PRÉSENTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

D-2024-039		NUMERO PRIS PUIS ANNULE
D-2024-040	11/03/2024	DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) CONCERNANT UN PROJET DE RÉNOVATION DU PARC DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
D-2024-041	11/03/2024	DEMANDE DE SUBVENTION CAF FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES AXE HANDICAP
D-2024-042	15/03/2024	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 181 A MME GARCIA 30 ANS
D-2024-043	19/03/2024	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR AVEC L'ASSOCIATION LE MONDE DE L'IMAGE A CARRIERES-SUR-SEINE DU 1ER AU 07.04.2024
D-2024-044	20/03/2024	PREFECTURE DES YVELINES : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – VIDEOSURVEILLANCE PHASE 4
D-2024-045	21/03/2024	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMISE DE CLE DES LOCAUX "MAISON DES SPORTIFS" AVEC MONSIEUR MATTHIEU MOURIN POUR LE SAMEDI 6 AVRIL
D-2024-046	28/03/2024	MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION ET A LA MAINTENANCE D'UNE SCENE MOBILE DE TYPE PODIUM POUR LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE
D-2024-047	29/03/2024	CONTRAT POUR DES MISSIONS DE VERIFICATION TECHNIQUE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DES LOCAUX DE LA PM
D-2024-048	03/04/2024	CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE L'USC ET LA VILLE POUR REPRISE TOTAL SOL DES COURTS DE TENNIS 1 - 2 & 5 DES 3 BUTTES
D-2024-049	04/04/2024	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR AVEC LE COLLECTIF LES PEINTRES DE CHATOU DU 22.04.2024 AU 28.04.2024
D-2024-050	08/04/2024	ACCORD-CADRE RELATIF À L'IMPRESSION DES PUBLICATIONS MUNICIPALES DE LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE
D-2024-051	09/04/2024	ACHAT D'UNE CONCESSION DUREE 30 ANS PAR MADAME YVELIN
D-2024-052	10/04/2024	CONVENTION PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL SNCF RESEAU/VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE - COMPENSATION ECOLOGIQUE
D-2024-053	09/04/2024	ACHAT D'UNE CONCESSION DUREE 30 ANS PAR MADAME FERREIRA
D-2024-054	15/04/2024	SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DE REMISE DE CLE POUR STATIONNEMENT MINIBUS USC PARKING DANS COMPLEXE SPORTIF DES AMANDIERS
D-2024-055	17/04/2024	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION K 22 A MONSIEUR THERY PIERRE
D-2024-056	22/04/2024	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR AVEC MONSIEUR MICHEL COLOMBIN DU 29.04.2024 AU 05.05.2024
D-2024-057	23/04/2024	AUTORISATION À LA CRÉATION D'UN POSTE D'ADULTE-RELAIS AFIN D'ASSURER LA MÉDIATION DANS LE QUARTIER DES ALOUETTES, CLASSÉ EN GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE, ET DE DEMANDER LES SUBVENTIONS AFFÉRENTES
D-2024-058	23/04/2024	AVENANTS N° 3 AU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°2020-05 RELATIF A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE CARRIERES SUR SEINE
D-2024-059	24/04/2024	ACHAT D'UNE CONCESSION DUREE 30 ANS POUR MONSIEUR GHYS FRANÇOIS
D-2024-060	25/04/2024	ÎLE-DE-FRANCE NATURE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PLAN VERT ÎLE-DE-FRANCE NATURE – SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA REQUALIFICATION D'ESPACES VERTS – AMÉNAGEMENT D'UN PARC PAYSAGER, PÉDAGOGIQUE ET ÉCOLOGIQUE
D-2024-061	25/04/2024	CONTRÔLE PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX

D-2024-062	29/04/2024	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR AVEC MONSIEUR PIERRE FICHET DU 06.05.2024 AU 12.05.2024
D-2024-063	29/04/2024	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA POLICE NATIONALE ET LA POLICE MUNICIPALE
D-2024-064	02/05/2024	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR AVEC L'ASSOCIATION O3A DU 13.05 AU 19.05
D-2024-065	02/05/2024	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR AVEC L'ASSOCIATION DE MADAME FUENSENTA ESTEPA DU 20.05 AU 26.05
D-2024-066	03/05/2024	SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC VERVEINE PRODUCTION POUR RELATIF A L'ORGANISATION DU MACKI MUSIC FESTIVAL
D-2024-067	06/05/2024	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "CARRIERES BD" POUR LE FESTIVAL BD DES 1 ET 2 JUIN DANS LE PARC DE LA MAIRIE
D-2024-068	06/05/2024	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION G 105 A MADAME LEBEGUE POUR 30 ANS
D-2024-069	07/05/2024	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION J 99 A MADAME DENIS POUR 15 ANS
D-2024-070	15/05/2024	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR AVEC MESDAMES MOREL, COR ET LETINAUD DU 27.05 AU 02.06
D-2024-071		NUMERO PRIS PUIS ANNULE
D-2024-072	15/05/2024	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES ET DE SON PORTIAL AVEC L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE DU VENDREDI 17.05.2024 AU MARDI 21.05.2024 POUR LE JUMELAGE
D-2024-073	17/05/2024	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D 154 A MME CUZIN MARIE-CLAUDE
D-2024-074	17/05/2024	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D 103 A LORME DOMINIQUE
D-2024-075	21/05/2024	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR AVEC L'ASSOCIATION EVANESCENCE BEAUX ARTS DU 03.06 AU 09.06.2024
D-2024-076	22/05/2024	ACHAT DE LA CONCESSION D 99 A MME JOSSERAND 15 ANS
D-2024-077	22/05/2024	ACHAT DE LA CONCESSION B 247 A MONSIEUR MARC SIMON 30 ANS
D-2024-078	23/05/2024	RETRAIT ANTICIPÉ TOTAL DES FONDS PLACÉS SUR LES COMPTES À TERME AUPRÈS DE L'ÉTAT
D-2024-079	27/05/2024	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR AVEC MADAME FRANÇOISE PATRIGEON DU 10 AU 16.06.2024
D-2024-080	28/05/2024	SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA SAPN ET LES INCROYABLES COMESTIBLES
D-2024-081	28/05/2024	CAF SIGNATURE DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ALSH
D-2024-082	28/05/2024	MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION, LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION DE MOBILIER SCOLAIRE DU MOBILIER SCOLAIRE POUR LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE.
D-2024-083	28/05/2024	LA FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UNE ARCHITECTURE TELECOM IP MULTISITE DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE
D-2024-084	28/05/2024	ACCORD-CADRE RELATIF A LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE CUISINE DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE POUR LES ANNEES 2024 A 2027
D-2024-085	29/05/2024	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 134 A MADAME GARREAU POUR 30 ANS
D-2024-086	31/05/2024	SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSATIONNEL AVEC SNCF RESEAU POUR LE FINANCEMENT LA COMPENSATION ECOLOGIQUE

Numéro pris puis annulé

DÉCISION N°D-2024-040

DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) CONCERNANT UN PROJET DE RÉNOVATION DU PARC DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de moderniser certaines installations de l'éclairage public vieillissantes de la ville et de les remplacer par des matériels plus performants énergétiquement,

Considérant que le financement de ces travaux est éligible à un concours de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

DÉCIDE

Article 1 : **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre de la mesure transition écologique des territoires - rénovation de l'éclairage public, pour les voies suivantes :

Rue de Bezons
Rue Marceau et rue Danton
Passage Anatole
Rue Gandillet et rue de la Forme
Rue de la Remise et rue des Crières
Route de Bezons
Rue de la Longueraie
Rue des Clos
Rue des Cents Arpents
Route de Saint-Germain
Rue de Belfort
Rue Berteaux
Rue des Fermettes
Rue Mauduit et rue Tabarly
Rue de la Pâture
Avenue Eiffel
Boulevard Maréchal Juin

Article 2 : **DE FINANCER** l'opération de la manière suivante :

- Part Etat - Fonds Vert :	217 426 € HT
- Part Etat – DSIL :	100 000 € HT
- Part de la Région Ile-de-France, - mesure Modernisation de l'éclairage public :	88 636 € HT
- Part communale :	139 974 € HT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : DIT que le Maire peut solliciter tout financement et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-avant visée,

Article 4 : PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget 2024, section investissement.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 11 mars 2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-041

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES 2024

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de dépôt d'un dossier de subvention CAF Fonds publics et territoires 2024 pour le service Enfance, Loisirs, Jeunesse.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire Monsieur le Maire ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à signer le dossier de demande de subvention CAF Fonds publics et territoires 2024.

Article 2 : **PRÉCISE** que cette demande est faite dans le cadre de l'appel à projet Axe Handicap afin d'obtenir une subvention pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et les services de droit commun.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 11/03/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



DÉCISION N°D-2024-042

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 181 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À GARCIA DANIELLE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 12/03/2024 présentée par Madame GARCIA Danielle demeurant 3 clos des Charmilles à Roumane (76480) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 28/03/1994 et arrivera à échéance le 27/03/2024,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Madame GARCIA Danielle, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille GARCIA.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 28/03/2024.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 800 (huit cents) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 08/03/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mme GARCIA

Fait à Carrières-sur-Seine, le 15/03/2024



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-043

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION LE MONDE DE L'IMAGE A CARRIERES-SUR-SEINE REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ALAIN STOLLE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Monsieur Alain Stolle, président de l'association « Le monde de l'image à Carrières-sur-Seine », pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Monsieur Alain Stolle, président de l'association « Le monde de l'image à Carrières-sur-Seine », un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Monsieur Alain Stolle, de l'association « Le monde de l'image à Carrières-sur-Seine », le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 1^{er} avril au dimanche 7 avril 2024.

Article 3 : de préciser que la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, est à titre gratuit.

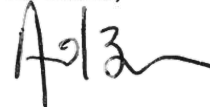
Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 19 mars 2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N° D-2024-044

PRÉFECTURE DES YVELINES : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – VIDEOSURVEILLANCE PHASE 4

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM-2024-011 du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.

Considérant le projet d'extension phase 4 du dispositif de la vidéoprotection urbaine de la ville de Carrières-sur-Seine.

Considérant que le financement de ces travaux est éligible dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

DÉCIDE

Article 1 : **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'extension de la vidéosurveillance phase 4 à Carrières-sur-Seine.

Article 2 : **DE FINANCER** l'opération de la manière suivante :

- Part DETR : 98 377 €
- Part Région Ile de France: 98 377 €
- Part Communale : 131 168 €

Article 3 : **DIT** que le Maire peut solliciter tout financement et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-avant visée ;

Article 4 : **PRÉCISE** que la dépense est inscrite au budget 2024, section investissement.

Fait à Carrières-sur-Seine le 20/03/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2024-045

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MONSIEUR MATTHIEU MOURIN

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Monsieur Matthieu Mourin,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Monsieur Matthieu Mourin, un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition d'une clé,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou Madame Poletto à signer les conventions de mise à disposition de la maison des sportifs et de la clé du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Monsieur Matthieu Mourin, la maison des sportifs, située 151 route de Bezons 78420 Carrières-sur-Seine, le samedi 6 avril 2024 de 15h à 0h.

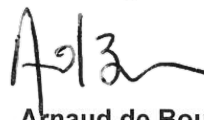
Article 3 : de préciser que la mise à disposition de la maison des sportifs, pour la période mentionnée dans l'article 2, est à titre gratuit.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 21 mars 2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-047

RISK CONTROL : CONTRAT POUR DES MISSIONS DE VERIFICATIONS TECHNIQUES – TRAVAUX DE REHABILITATION/EXTENSION DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 modifiant les délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire,

Considérant, la nécessité de passer avec la société RISK CONTROL un contrat pour des missions de vérifications techniques concernant les travaux de réhabilitation/extension de la Police Municipale située au 20 Rue des Cailles à Carrières-sur-Seine.

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat avec la Société RISK CONTROL pour la durée du projet.

Article 2 : précise la dépense annuelle de 3775.00 € H.T soit 4530.00 € TTC

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 29/03/2024.

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-046

MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION ET À LA MAINTENANCE D'UNE SCÈNE MOBILE DE TYPE PODIUM POUR LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Considérant la nécessité d'acquérir une scène mobile pour la ville de Carrières-sur-seine,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à procéder par cette décision à la signature du marché n°2024-005 avec la société SAMIA DEVIANNE S.A, domiciliée au 16 avenue de la Gardie 34510 Florensac,

Article 2 : Le montant du marché est de 41838 euros HT. Ce montant comprend la levée de l'option relative au système de relevage de la toiture qui est de 2593 euros HT.

Article 3 : L'accord-cadre est passé pour une période de 5 années ferme à compter de sa date de notification, jusqu'à la fin de la période de maintenance du matériel acquis.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses intégrales liées au marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 28/03/2024,



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-048

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE L'UNION SPORTIVE DE CARRIÈRES (USC) ET LA VILLE POUR LA REPRISE TOTALE DES SOLS SPORTIFS DES TERRAINS 1 - 2 ET 5 DES COURTS DE TENNIS DES TROIS BUTTES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM-2024-011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la nécessité d'établir une convention de participation financière entre le Ville et l'USC afin de déterminer les conditions de financement d'une partie des travaux par l'Association en vue de la réfection des tennis n° 1, 2 et 5 des « 3 Buttes ».

Considérant que la section tennis de l'USC a pour objet le développement du tennis pour le plus grand nombre en proposant une formation de qualité avec des cadres techniques compétents,

Considérant que l'état du revêtement du sol des courts de tennis 1, 2 et 5 ne permet plus une pratique optimale du tennis et que la réfection de ces trois terrains est nécessaire au bon fonctionnement de la section tennis de l'USC,

Considérant que la remise en état total du revêtement du sol de ces trois terrains représente une dépense budgétaire estimée à 26 233,20€ H.T. (vingt-six mille deux cent trente-trois euros et vingt centimes),

Considérant que l'USC dispose d'une trésorerie suffisante lui permettant de prendre à sa charge le coût financier que représente la reprise des sols sportifs desdits courts dans la limite de 50% du montant H.T. ci-dessus soit un montant de 13 116,60€, sans mettre en péril sa trésorerie et la bonne gestion de ses activités,

Considérant que l'USC consent à prendre à sa charge 50% du montant total H.T. de la réfection de ces trois courts dans la limite du montant H.T. précité.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tout document utile à cet effet.

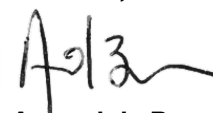
Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 3 avril 2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-049

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC LE COLLECTIF LES PEINTRES DE CHATOU REPRÉSENTÉ PAR MADAME SANDRINE FRÉCHOU

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Sandrine Fréchou, représentante du collectif « Les Peintres de Chatou » pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Sandrine Fréchou, représentante du collectif « Les Peintres de Chatou », un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Sandrine Fréchou, du collectif « Les Peintres de Chatou », le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 22 avril au dimanche 28 avril 2024.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

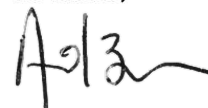
Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 04 avril 2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-050

ACCORD-CADRE RELATIF À L'IMPRESSION DES PUBLICATIONS MUNICIPALES DE LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Considérant la nécessité d'assurer l'impression du journal de la ville de Carrières-sur-seine,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à procéder par cette décision à la signature du marché n°2023-13 avec la société IMPRIMERIE RAS, domiciliée au 6 Avenue des Tissanvilliers 95400 VILLIERS LE BEL,

Article 2 : Le montant maximum de l'accord-cadre est de 35 000 euros HT. Ce montant ne donne aucun droit au titulaire et n'engage en rien la ville de Carrières-sur seine.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2024 ou à défaut à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024 et renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an, sans que sa durée totale de l'accord-cadre ne puisse dépasser quatre (4) ans. Il prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses intégrales liées au marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 8/04/2024,



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-051

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION G 69 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À VERONIQUE YVELIN

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil Municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 27/02/2024 présentée par Madame Véronique YVELIN, demeurant 13 rue Henry de Montherlant à Carrières-sur-seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, dans le cimetière carré G n° 69 à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 08/03/2024 et pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 800 euros (huit-cents) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 23/03/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Madame YVELIN
-

Fait à Carrières-sur-Seine, le 09/04/2024



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-052

CONVENTION PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL SNCF RÉSEAU / VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE - COMPENSATION ÉCOLOGIQUE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant, la nécessité de passer avec SNCF Réseau une convention de protocole d'accord transactionnel dans le cadre des travaux compensation écologique qui permettent la valorisation hydro-écologique d'un linéaire de 150 mètres de berge de Seine, en créant une zone de biodiversité le long de la Seine constituée d'une mosaïque de milieux aquatiques et rivulaires (zone de frayère),

Considérant, que ces travaux entraînent l'abattage d'une cinquantaine d'arbres afin de libérer des emprises,

Considérant, qu'en contrepartie de ces abattements SNCF Réseau s'engage à verser à la commune de Carrières-sur-Seine la somme indemnitaire de 15 123,32 € euros à des fins de replantations,

Considérant, que la commune s'engage avec cette indemnité à replanter des arbres dans les délais et conditions préalablement autorisés par SNCF réseau, étant souligné que les travaux de plantation réalisés ne pourront avoir pour effet de gêner la réalisation par SNCF Réseau, de ses propres travaux liés à la réalisation du site de compensation.

DÉCIDE

Article 1 : D'ACCEPTER l'indemnité transactionnelle versée par SNCF réseau d'un montant de 15 123,32€

Article 2 : QUE la recette sera imputée au chapitre 75


Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 10/04/2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-053

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION B 112 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À JOSETTE FERREIRA

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil Municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 26/03/2024 présentée par Madame Josette FERREIRA, demeurant 06 rue du Colombier à Carrières-sur-seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, dans le cimetière carré B n° 112 à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 04/03/2024 et pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 800 euros (huit-cents) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 08/04/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Madame FERREIRA
-

Fait à Carrières-sur-Seine, le 11/04/2024



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-054

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE DE CARRIÈRES (USC)

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de l'USC de pouvoir bénéficier d'une place de stationnement dans un lieu clos pour y parquer le minibus que l'association vient d'acquérir au profit de ses sections,

Considérant la possibilité pour la Ville de mettre à disposition de l'Association à titre gracieux un emplacement réservé sur le parking du complexe sportif des Amandiers le plus proche de la tribune,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux avec l'USC pour l'année 2024.

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 15 avril 2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



DÉCISION N°D-2024-055

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION K 22 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À THERY PIERRE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 16/04/2024 présentée par Monsieur THERY Pierre demeurant 15 rue du Champs Roger à Chatou visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 03/11/1992 et expirée le 02/11/2022,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Monsieur THERY Pierre, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille THERY.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 03/11/2022.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 450 (quatre cent cinquante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 16/04/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- M. THERY

Fait à Carrières-sur-Seine, le 17/04/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-056

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MONSIEUR MICHEL COLOMBIN

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Monsieur Michel Colombin pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Monsieur Michel Colombin, un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Monsieur Michel Colombin, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 29 avril au dimanche 05 mai 2024.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 22 avril 2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-057

AUTORISATION À LA CRÉATION D'UN POSTE D'ADULTE-RELAIS AFIN D'ASSURER LA MÉDIATION DANS LE QUARTIER DES ALOUETTES, CLASSÉ EN GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE, ET DE DEMANDER LES SUBVENTIONS AFFÉRENTES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant les problèmes récurrents d'incivilité, les tensions entre les nouvelles et les anciennes familles du quartier des Alouettes et enfin la montée des violences chez les jeunes,

Considérant la nécessité de maintenir une certaine cohésion des familles dans le quartier et de travailler sur la citoyenneté avec les jeunes du quartier afin éviter les émeutes comme celles de juin 2023,

Considérant que le recrutement d'un médiateur permettra de faire de la prévention d'une part et d'autre part de pouvoir régler très rapidement les crises et ne pas les laisser s'envenimer,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à la création d'un poste d'adulte-relais cohésion/médiation.

Article 2 : DE SOLLICITER toutes les subventions afférentes à cette décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 23 avril 2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

RELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-058

AVENANTS N° 3 AU MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE N°2020-05 RELATIF A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE CARRIERES SUR SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant les avenants n°1 et n°2 au marché n° 2020-05, signés avec la société VEOLIA, pour un montant de 11 602,39 € HT entraînant une plus-value de + 4.57 %, soit un montant total de 264 948, 81 HT,

Considérant que suite aux réunions de chantiers, des modifications visant à l'amélioration du projet sont devenues nécessaires à la bonne exécution du marché.

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°3 relatif au marché 2020-05 avec la société VEOLIA, domiciliée au 21 rue de la Boétie 75 008 PARIS

Article 2 : Le présent avenant entraîne une plus-value de 20 523,47€ HT.

Article 3 : Le nouveau montant du marché est de **285 472,28** €HT soit un pourcentage d'évolution de +9,29 % par rapport au montant initial.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché n° 2020-05.

Article 5: Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 01/02/2023



Le Maire

Arnaud de BOURROUSSE

DÉCISION N°D-2024-059

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION C 150 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À FRANCOIS GHYS

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil Municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 14/04/2024 présentée par Monsieur François GHYS, demeurant 12 rue Gabriel Péri à Carrières-sur-seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, dans le cimetière carré C n° 150 à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 14/04/2024 et pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 800 euros (huit cents) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 14/04/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur GHYS

Fait à Carrières-sur-Seine, le 24/04/2024



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N° D-2024-060

**ÎLE-DE-FRANCE NATURE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PLAN VERT
ÎLE-DE-FRANCE NATURE – SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA REQUALIFICATION D'ESPACES VERTS
– AMÉNAGEMENT D'UN PARC PAYSAGER, PÉDAGOGIQUE ET ÉCOLOGIQUE - ANNULE ET
REMPLACE LA DECISION D-2024-038**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/011 du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant le projet d'aménagement d'un parc paysager, pédagogique et écologique, ouvert au public, situé entre la rue de Bezons et le chemin de halage à Carrières-sur-Seine,

Considérant que ce projet a pour objectif de recycler une ancienne friche à usage de stockage de matériaux de construction en un parc paysager, pédagogique et écologique qui vise à offrir aux usagers un espace de loisirs mêlant pratiques sportives et mise en valeur du grand paysage des rives de Seine,

Considérant que le financement de ces travaux est éligible au dispositif Plan vert Île-de-France Nature : soutien à la création et à la requalification d'espaces verts.,

Considérant la nécessité d'annuler la décision D-2024-038 portant sur la demande de subvention dans le cadre du Plan Vert du Conseil régional et de faire la demande de subvention à Île-de-France Nature,

DÉCIDE

Article 1 : **D'ANNULER** la décision d-2024-038 portant sur la demande de subvention dans le cadre du Plan Vert du Conseil régional.

Article 2 : **DE PRÉSENTER** une demande de subvention auprès d'Ile de France Nature dans le cadre de la mesure Plan vert Île-de-France : soutien à la création et à la requalification d'espaces verts pour l'aménagement d'un parc paysager, pédagogique et écologique à Carrières-sur-Seine entre la rue de Bezons et le chemin de halage (parcelles BI55 et BI63) d'un montant de 500 000 €.

Article 3 : **DE SOLLICITER** tout financement et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-avant visée ;

Article 4 : **D'INSCRIRE** la dépense au budget 2024, section investissement.

Fait à Carrières-sur-Seine le 17/04/2024



Le Maire,
Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-061

SOCIÉTÉ SPORTEST : CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL - CONTRÔLES PÉRIODIQUES DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant, la nécessité de passer un contrat annuel avec la société SPORTEST, afin d'assurer les contrôles périodiques des équipements sportifs et aires de jeux, au nombre de 140 sur la ville de Carrières-sur-Seine,

Considérant, que le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de signature puis renouvelable par tacite reconduction pour 3 ans.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la Société SPORTEST un contrat d'entretien afin d'assurer les contrôles périodiques des équipements sportifs et aires de jeux au nombre de 140 sur la ville de Carrières-sur-Seine,

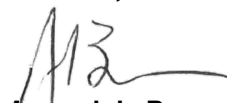
Article 2 : **PRÉCISE** que la dépense annuelle de 2 655.60 € TTC sera imputée au chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 26/04/2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-062

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MONSIEUR PIERRE FICHET

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Monsieur Pierre Fichet pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Monsieur Pierre Fichet, un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Monsieur Pierre Fichet, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 06 au dimanche 12 mai 2024.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 29 avril 2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-063

CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de coordination liant la Police municipale à la Police nationale,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le Préfet et le Procureur afin que la Police nationale collabore avec la Police municipale.

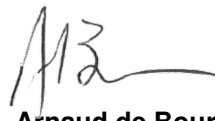
Article 2 : Ampliation de la présente décision :

- au Préfet,
- au Procureur.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 30 avril 2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-064

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION O3A

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de l'association O3A pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association O3A, un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de l'association O3A, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 13 au dimanche 19 mai 2024.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 02 mai 2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION
N°D-2024-065

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS
MUNICIPAUX AVEC MADAME FUENSANTA ESTEPA**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Fuensanta Estepa pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Fuensanta Estepa, un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Fuensanta Estepa, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 20 au dimanche 26 mai 2024.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 02 mai 2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-066

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU MACKI MUSIC FESTIVAL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'organisation du Festival Macki Music les 29 et 30 juin 2024 par la société Verveine Production à Carrières-sur-Seine.

Considérant l'intérêt public local de cette manifestation,

Considérant l'occupation temporaire de la Place des Fêtes, du quai Charles de Gaulle et du parc de la mairie dans le cadre de ce festival.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Verveine Production.

Article 2 : **PRECISE** que Verveine production procédera au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 7200€ et attribuera 600 places gratuites à la Ville. Verveine Production s'acquittera de toutes les taxes afférentes à la gestion et à l'organisation de cette manifestation.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

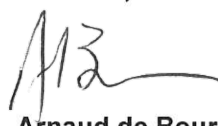
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Article 4 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer tout document utile à cet effet.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 03/05/2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-067

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE ET L'ASSOCIATION CARRIÈRES BD

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu, l'organisation de la 2^{ème} édition du festival de la bande dessinée à Carrières-sur-Seine en date du 16 juin 2024,

Considérant que cette organisation sera portée en commun par la Ville et l'association Carrières BD.

Considérant la nécessité de définir les modalités partenariales liant la Ville et l'association Carrières BD.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tout document utile à cet effet.

Article 2 : **D'AUTORISER** la Maire-Adjointe déléguée à la Culture, aux Loisirs et à la Vie Associative à signer une convention de partenariat entre la Ville et l'association Carrières BD pour l'organisation du 2ème festival de la bande dessinée à Carrières-sur-Seine.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Carrières BD.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 6 mai 2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



DÉCISION N°D-2024-068

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION G 105 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À JOELLE LEBEGUE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 02/05/2024 présentée par Madame Joëlle LEBEGUE demeurant 16 chemin des Brougeons à Foncine-le-Bas (39520) seine visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 16/05/1992 et à expirée le 15/05/2022,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Madame Joëlle LEBEGUE, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille JACQUET.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 16/05/2022.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 800 (huit cents) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 02/05/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mme LEBEGUE

Fait à Carrières-sur-Seine, le 06/05/2024



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



DÉCISION N°D-2024-069

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION J 99 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À DENIS OLGA

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 24/04/2024 présentée par Madame DENIS Olga demeurant 26 rue de l'Égalité à Carrières-sur-seine visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 10/02/2009 et à expirée le 09/02/2024,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Madame DENIS Olga, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille DENIS.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 10/02/2024.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 450 (quatre cent cinquante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 24/04/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mme DENIS

Fait à Carrières-sur-Seine, le 07/05/2024



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-070

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MESDAMES MOREL, COR ET LETINAUD

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Mesdames Morel, Cor et Letinaud pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Mesdames Morel, Cor et Letinaud un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** la Maire-adjointe déléguée à la Culture, aux Loisirs et à la Vie Associative, à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Mesdames Morel, Cor et Letinaud le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 27 mai au dimanche 2 juin 2024.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 15 mai 2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Numéro pris puis annulé

DÉCISION N°D-2024-072

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMISE DE CLÉS DE LA SALLE DES FÊTES ET DE SON PORTAIL AVEC L'ASSOCIATION COMITÉ DE JUMELAGE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de l'association « Comité de Jumelage », pour permettre l'accès aux locaux pour les commodités à l'arrivée et au départ du car, ainsi que la récupération du cadeau du Jumelage,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association « Comité de Jumelage » représentée par Madame Carole Dattin, un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de remise de clés de la salle des Fêtes et de son portail.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Carole Dattin, Présidente de l'association « Comité de Jumelage », la salle des Fêtes et son portail situés 1, rue Félix Ballet 78420 Carrières-sur-Seine, du vendredi 17 mai au mardi 21 mai 2024.

Article 3 : de préciser que cette remise de clés, pour la période mentionnée dans l'article 2, est à titre gratuit.

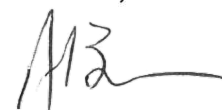
Article 4 : Ampliation :

- Monsieur le sous-préfet de St Germain-en-Laye
- Monsieur le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 15/05/2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



DÉCISION N°D-2024-073

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D 154 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À CUZIN MARIE-CLAUDE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 14/05/2024 présentée par Madame CUZIN Marie-Claude demeurant 21 rue du Cout de l'eau à Mariel-le-Guyon 78490 visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 28/06/1994 et arrivera à échéance le 27/06/2024,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Madame CUZIN Marie-Claude, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille PELLERIN.
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 28/06/2024.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 450 (quatre cent cinquante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 14/05/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mme CUZIN

Fait à Carrières-sur-Seine, le 17/05/2024



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



DÉCISION N°D-2024-074

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D 103 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À LORME DOMINIQUE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 13/05/2024 présentée par Madame LORME Dominique demeurant Lieu dit Barré à Belpech (11420) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 05/12/1994 et arrivera à échéance le 04/12/2024,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Madame LORME Dominique, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille GUILLARD.
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 05/12/2024.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 450 (quatre cent cinquante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 13/05/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mme LORME

Fait à Carrières-sur-Seine, le 17/05/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-075

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC EVANESCENCE BEAUX-ARTS

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de l'association Evanescence Beaux-arts pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Evanescence Beaux-arts un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** la Maire-adjointe déléguée à la Culture, aux Loisirs et à la Vie Associative, à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Evanescence Beaux-arts, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 3 juin au dimanche 9 juin 2024.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 21 mai 2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-076

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION D 99 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À JOELLE JOSSERAND

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil Municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 02/04/2024 présentée par Madame Joëlle JOSSERAND, demeurant 1 RUE DU Printemps à Carrières-sur-Seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, dans le cimetière carré D n° 99 à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 02/04/2024 et pour une durée de 15 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 450 euros (quatre cent cinquante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 16/05/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Madame JOSSERAND
-

Fait à Carrières-sur-Seine, le 22/05/2024



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-077

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION B 247 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MARC SIMON

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil Municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 14/05/2024 présentée par Monsieur Marc SIMON, demeurant 125 rue Gabriel Péri à Carrières-sur-seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, dans le cimetière carré B n° 247 à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 17/05/2024 et pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 800 euros (huit cents) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 17/05/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur Marc SIMON

Fait à Carrières-sur-Seine, le 22/05/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-078

OBJET : RETRAIT ANTICIPÉ TOTAL DES FONDS PLACÉS SUR LES COMPTES À TERME AUPRÈS DE L'ÉTAT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la possibilité offerte aux collectivités de placer les fonds issus de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi aurait été différé et de recettes exceptionnelles,

Considérant la possibilité d'effectuer des placements auprès de l'Etat sur des Comptes à terme qui constituent des produits simples, sans risque et à taux fixe,

Considérant la possibilité d'effectuer ces placements sur une durée allant d'un mois à un an rémunéré selon un barème de taux d'intérêts publiés mensuellement,

Considérant qu'en cas de retrait anticipé des fonds qui auraient été mobilisés depuis au moins 30 jours, la ville se verra attribuer une rémunération selon le taux de maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation fixé sur le barème initial, soit celui du 5 juin 2024,

DÉCIDE

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à procéder au retrait anticipé et en totalité des fonds placés auprès de l'Etat sur les 3 comptes à terme suivants :

- N° 0781152200107624 pour un montant de 500 000 €
- N° 0781152200107725 pour un montant de 1 500 000 €
- N° 0781152200107826 pour un montant de 2 000 000 €

Article 2 : **DIT** que le date du retrait fixé au 5 juin 2025 fixera la rémunération desdits placements au taux de 3,77%, soit l'équivalent une durée de 3 mois selon le barème des taux du 5 février 2024.

Article 3 : **DIT** que les intérêts perçus seront pris en compte dans le budget communal au chapitre 76.

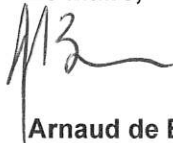
Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 7 juin 2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-079

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MADAME FRANCOISE PATRIGEON, MADAME CECILE GONE VICTORIA ET MONSIEUR LIONEL EPECHE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de l'association Evanescence Beaux-arts pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Françoise Patrigeon, Madame Cécile Gonne Victoria et Monsieur Lionel Epêche, un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** la Maire-adjointe déléguée à la Culture, aux Loisirs et à la Vie Associative, à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Françoise Patrigeon, Madame Cécile Gonne Victoria et Monsieur Lionel Epêche, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 10 juin au dimanche 16 juin 2024.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 27 mai 2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-080

SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA SOCIÉTÉ DES AUTOROUTES PARIS NORMANDIE (SAPN) ET L'ASSOCIATION LES INCROYABLES COMESTIBLES POUR PROROGER LA CONVENTION ET D'AJOUTER UNE PARCELLE À LA MISE À DISPOSITION

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de l'association Les incroyables comestibles de proroger la convention de 3 ans et d'étendre la mise à disposition à une parcelle supplémentaire (CA15),

Considérant l'intérêt pour cette association carrillonne de proposer une activité potagère et compostage à destination des carrillons,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant à la convention tripartite avec la SAPN et les incroyables comestibles portant sur la mise à disposition de parcelles sur la Commune de Carrières-sur-Seine.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que cette mise à disposition des parcelles est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- SPAN,
- Les Incroyables comestibles.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 28 mai 2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.

DÉCISION N°D-2024-081

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF - PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU 1^E JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2027

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant les modalités de la subvention dite prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire et du bonus territoire CTG,

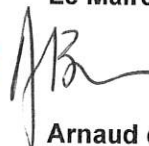
DÉCIDE

- Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'Objectifs et de financement avec la Casse d'Allocations Familiales pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh).
- Article 2 :** **DE PRÉCISER** que les objectifs poursuivis par la demande de subvention dite prestation de service accueil de loisirs sans hébergement portent sur l'extrascolaire, le périscolaire, l'aide spécifique, l'accueil adolescent, bonification « Plan mercredi » et aide spécifique « Rythmes éducatifs ».
- Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Maire
 - CAF.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 28 mai 2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-82

APPEL D'OFFRE N°2023-27 RELATIF MARCHÉ RELATIF A L'ACQUISITION, LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION DE MOBILIER SCOLAIRE DU MOBILIER SCOLAIRE POUR LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que le besoin pour l'acquisition de mobilier scolaire de la ville doit être assurée.

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'accord-cadre 2023-27 avec la société SANNOISE DE MOBILIER domiciliée au 117, avenue de la Vallée du Breuchin 70300 FROIDECONCHE,

Article 2 : Le montant de l'accord-cadre est de 220 000 € HT sur quatre ans.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 01 janvier 2024 ou à défaut à compter de sa date de notification jusqu'au 31 janvier 2024 et renouvelable deux (2) fois par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 28/05/2024



Le Maire

Arnaud de BOURROUSSE

DÉCISION N°D-2024-083

APPEL D'OFFRE N°2023-01 RELATIF A LA FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UNE ARCHITECTURE TELECOM IP MULTISITE DE LA VILLE DE CARRIERES- SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que le besoin pour l'acquisition de mobilier scolaire de la ville doit être assurée.

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'accord-cadre 2023-01 avec la société RM NEOPHONE SAS domiciliée au Route de GISY BATIMENT 16 BUREAUSPACE 91570 BIEVRES,

Article 2 : Le montant de l'accord-cadre est de 200 000 € HT par an.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 01 janvier 2024 ou à défaut à compter de sa date de notification jusqu'au 31 janvier 2024 et renouvelable deux (3) fois par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 28/05/2024



Le Maire

Arnaud de BOURROUSSE

DÉCISION N°D-2023-084

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°2023-18 POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE CUISINE DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la maintenance des équipements de cuisine de la ville doit être assurée.

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché 2023-18 avec la société HOBART domiciliée au 1 allée du 1er Mai 77183 Croissy Beaubourg,

Article 2 : Le montant du marché est de 13 736 € HT pour la partie forfaitaire et de 10 000 € HT maximum pour la partie unitaire.

Article 3 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 28/05/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse
Arnaud de Bourrousse



DÉCISION N°D-2024-085

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 134 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À GARREAU DANIELLE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 15/05/2024 présentée par Madame GARREAU Danielle demeurant 18 rue Bezons à Carrières-sur-seine visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 04/05/1974 et arrivé à échéance le 04/05/2024,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Madame GARREAU Danielle, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille BALLAGNY.
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 05/05/2024.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 800 (huit cents) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 15/05/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mme GARREAU

Fait à Carrières-sur-Seine, le 29/05/2024



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-086

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC SNCF RÉSEAU DANS LE CADRE DE LA COMPENSATION ÉCOLOGIQUE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant, la nécessité de passer avec SNCF Réseau une convention de protocole d'accord transactionnel dans le cadre des travaux compensation écologique qui permettent la valorisation hydro-écologique d'un linéaire de 150 mètres de berge de Seine, en créant une zone de biodiversité le long de la Seine constituée d'une mosaïque de milieux aquatiques et rivulaires (zone de frayère),

Considérant, que ces travaux entraînent l'abattage d'une cinquantaine d'arbres afin de libérer des emprises,

Considérant, qu'en contrepartie de ces abattages SNCF Réseau s'engage à verser à la commune de Carrières-sur-Seine la somme indemnitare de 15 123,32 € euros à des fins de replantations,

Considérant, que la commune s'engage avec cette indemnité à replanter des arbres dans les délais et conditions préalablement autorisés par SNCF réseau, étant souligné que les travaux de plantation réalisés ne pourront avoir pour effet de gêner la réalisation par SNCF Réseau, de ses propres travaux liés à la réalisation du site de compensation.

DÉCIDE

Article 1 : **D'ACCEPTER** l'indemnité transactionnelle versée par SNCF réseau d'un montant de 15 123,32 €

Article 2 : **DE PRÉCISER** que cette recette sera imputée au chapitre 75.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- SNCF Réseau.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 31 mai 2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.